



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES (78)
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE - CANTON DE BONNIERES

MAIRIE DE GOMMECOURT

78270

12 bis, rue des écoles

☎ 09.81.41.65.90

Délibérations du conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 à la mairie à 19h

Le vingt mars deux mille vingt-six, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Gérard Solaro

Les conseillers municipaux

Présents : M. Patrick Hérouin, Mme Elisabeth Manzoni, M. Fabrice Collombet, Mme Laurence Thévenard, M. Sylvain Cosnier, M. Eric Brayer, Mme Sylvie Colas, M. Claude Labbé, Mme Catherine Denoyelle, M. Fabien Hanin, M. Gilles Julienne, M. Gérard Solaro, Mme Marie-Claude Charrier, M. Arnaud Thomas

Absents excusés : Mme Héloïse Macerelle qui donne pouvoirs à M. Sylvain Cosnier
Mme Sylvie Colas est désignée secrétaire de séance

1. Election du maire

M. Gérard Solaro, le plus âgé parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Laurence Thévenard et M. Sylvain Cosnier

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs : 2

- bulletins nuls : 1

-suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Patrick Hérouin : 12 voix

M. Patrick Hérouin ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Patrick Hérouin a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Fixation du nombre des adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour dont un pouvoir et 2 abstentions, la création de 2 postes d' adjoints au maire.

3. Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée.

Liste menée par Mme Elisabeth Manzoni

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs : 2

-suffrages exprimés : 13

- majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Liste menée par Mme Elisabeth Manzoni : 12 voix

La liste menée par Mme Elisabeth Manzoni ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Mme Elisabeth Manzoni, M. Fabrice Collombet.

4. Fixation des indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 abstentions de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 500 à 999 11.79

Délibération n°1 : Election du Maire

Délibération n°2 : Fixation du nombre d'adjoints

Délibération n°3 : Elections des adjoints

Délibération n°4 : Fixation des indemnités des adjoints

Le Maire
Patrick Hérouin

La Secrétaire
Sylvie Colas